

Séminaire

“ Accès à la justice dans la lutte contre l’exploitation illégale du bois et respect du devoir de vigilance”

Paris, 20 février 2020 – 9h à 13h30

Espace Cléry - 17 rue Cléry, 75002 Paris

Si vous souhaitez participer, merci de bien vouloir vous inscrire **avant le 14 février** en envoyant un mail à cpineau@clientearth.org.

Contexte du séminaire :

Un rapport publié par le Programme des Nations Unies pour l’environnement au début des années 2010 indique que le bois illégal représente entre 15 et 30 % des volumes de bois commercialisés dans le monde et INTERPOL évalue entre 30 et 100 milliards de dollars par an les profits tirés par les organisations criminelles du commerce de bois illégal.

Le Règlement Bois de l’Union Européenne (RBUE) a été adopté en 2010 et est entré en vigueur en mars 2013. Il s’agit de l’un des instruments du plan d’action EU FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) qui vise à lutter contre l’exploitation illégale du bois.

Le RBUE comprend notamment deux obligations :

- (1) La mise sur le marché de bois issus d’une récolte illégale ou de produits dérivés de ces bois est interdite
- (2) Diligence raisonnée: les opérateurs – ceux qui mettent des produits bois sur le marché de l’UE pour la première fois doivent activement évaluer le risque que le bois ait été récolté de manière illégale.

Chaque État membre désigne une ou plusieurs autorités compétentes chargées de l’application du RBUE. Les autorités compétentes procèdent, selon un programme annuel, à des contrôles pour vérifier si les opérateurs se conforment aux obligations énoncées ci-dessus. En France, le ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire, et le ministère de la transition écologique et solidaire sont en charge des contrôles auprès des opérateurs.

Par ailleurs, le RBUE prévoit que les autorités compétentes devraient s'employer à effectuer des contrôles lorsqu'elles disposent d'informations pertinentes, notamment de rapports étayés émanant de tiers.

Il appartient également à chaque Etat membre de déterminer le régime de sanctions applicable aux violations des dispositions du RBUE. Le régime de sanction au titre du Règlement Bois de l'Union européenne est prévu à l'article 76 de la loi 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Le régime de sanction au titre du Règlement Bois de l'Union européenne est prévu à l'article 76 de la loi 2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Par ailleurs l'article 76 prévoit que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions du RBUE.

L'objectif de cet atelier est de démontrer comment le RBUE est un outil qui offre un accès à la justice aux organisations de la société civile en matière environnementale.

Enfin, cet atelier est également l'occasion d'échanger sur la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre adoptée en mars 2017 qui offre la possibilité à toute personne justifiant d'un intérêt à agir d'agir en justice.

Ce séminaire est organisé dans le cadre du projet « [Accès à la justice pour une Europe plus verte](#) » financé par le programme LIFE de la Commission européenne et conduit par [ClientEarth](#) et [Justice & Environment](#) dans huit Etats européens dont la France.

Nos séminaires s'adressent aux professionnels de la justice et de l'environnement et ont pour objectif de se faire rencontrer les praticiens afin de dresser un état des lieux de la situation en matière d'accès à la justice en matière environnementale, et d'évaluer les besoins et pistes d'amélioration possibles. Ces séminaires ont vocation à créer des synergies entre les différents acteurs afin de trouver des solutions concrètes pour surmonter les obstacles qui empêchent citoyens et ONG d'exercer leur droit de contester les décisions prises par les pouvoirs publics qui enfreignent le droit de l'environnement.

Programme :

9:00 – 9:15 : Accueil et café.

9:15 – 9:30 : Introduction – L'accès à la justice en matière environnementale
Anaïs Berthier, *Juriste et directrice du Programme « Démocratie environnementale », ClientEarth*

9:30 – 10:30 : RBUE – Un outil pour l'accès à la justice en matière environnementale

➤ Présentation du Règlement Bois de l'Union Européenne,
Clotilde Henriot, *Juriste, Programme « Climat et Forêt », ClientEarth*

➤ La mise en œuvre du Règlement Bois de l'Union Européenne en France
Nicolas Pillet, *Le commerce du Bois.*

➤ Les personnes susceptibles d'exercer des poursuites pénales en vertu de l'article 76 de la loi du 13 octobre 2014,
Laura Monnier, *Juriste, Greenpeace*

10:30 – 10:45 : Pause

10:45 – 11:45 : Les obstacles pour accéder la justice

➤ La charge de la preuve et la nécessité de transparence
Laura Monnier, *Juriste, Greenpeace*

➤ Obstacles rencontrés par le ministère de la justice
Vincent Delbos, *Inspecteur général, Inspection générale de la justice.*

➤ Une mise en œuvre du RBUE non harmonisée au niveau européen
Clotilde Henriot, *Juriste, Programme « Climat et Forêt », ClientEarth*

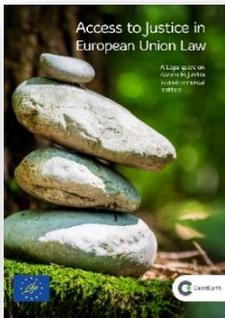
11h45 – 12h15 : Une responsabilité juridique accrue des entreprises : le devoir de vigilance

➤ Présentation de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
Dominique Potier – *député*

➤ Première saisine d'un tribunal français : le cas Total en Ouganda.
Sophia Gallo, *Juriste, Les Amis de la Terre*

12h15 – 13h30 : Déjeuner

Le projet « **Accès à la justice pour une Europe plus verte** » a également donné lieu aux réalisations suivantes :



Un **guide sur l'accès à la justice en matière environnementale dans l'Union européenne** :

<https://www.documents.clientearth.org/library/download-info/16209/>

Une **fiche pratique** fournissant un aperçu synthétique du **cadre juridique français applicable à l'accès à la justice en matière d'environnement** :

<https://www.documents.clientearth.org/library/download-info/acces-a-la-justice-en-france-fiches-pratiques/>



12 webinaires sur l'accès à la justice sont également organisés dans le cadre du projet. Vous pouvez vous tenir au courant des prochains thèmes en visitant notre **site internet** : <https://www.clientearth.org/access-justice-greener-europe/>

Pour plus d'informations:

Lien vers le site de notre projet : <https://www.clientearth.org/access-justice-greener-europe/>